

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 02 mars 2010, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Bélisle, Louis Côté, Yves Dubé et Marcel Fontaine formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

Était absent : le conseiller Richard Mailloux.

- 2010-36 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.
- 2010-37 Il est proposé par le conseiller le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes complémentaires payés au 28 février 2010 au montant de 517 061,37 \$.
- 2010-38 Lecture faite du règlement numéro 01-2010, il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 01-2010 intitulé *Règlement sur la citation à titre de monument historique du Manoir Bordeleau, situé au 281-285, rue Principale*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.
- 2010-39 Lecture faite du règlement numéro 02-2010, il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 02-2010 intitulé *Règlement sur la citation à titre de monument historique de la Maison Lavigne, situé au 187, rue Principale*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.
- 2010-40 Lecture faite du règlement numéro 03-2010, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 03-2010 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 01-2007 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.
- 2010-41 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement autorisant la circulation dans certaines rues et avenues des véhicules hors route.
- 2010-42 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt de 1 760 800 \$ par **billets** en vertu du règlement d'emprunt numéro 04-2009 au pair échéant en série **5 ans** comme suit :

119 100 \$	3,35000 %	9 mars 2011
123 600 \$	3,35000 %	9 mars 2012
128 300 \$	3,35000 %	9 mars 2013
133 100 \$	3,35000 %	9 mars 2014
1 256 700 \$	3,35000 %	9 mars 2015

**QUE** les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 04-2009, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billet un montant total de 1 760 800 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

2010-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'** un emprunt par billet au montant de 1 760 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 04-2009 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 9 mars 2010;

**QUE** les intérêts sur les billets, soient payables semi-annuellement :

**QUE** les billets soient datés du 9 mars 2010;

<b>2011</b>	<b>119 100 \$</b>
<b>2012</b>	<b>123 600 \$</b>
<b>2013</b>	<b>128 300 \$</b>
<b>2014</b>	<b>133 100 \$</b>
<b>2015</b>	<b>138 000 \$</b>
<b>2015</b>	<b>1 118 700 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Ville de La Sarre émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2020), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 04-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

ATTENDU QUE le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

ATTENDU QUE ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

ATTENDU QUE l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

ATTENDU QUE l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

ATTENDU QU'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

ATTENDU QUE le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

ATTENDU QUE selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

ATTENDU QU'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU QU'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

2010-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu

QUE la Ville de La Sarre demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux;

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

2010-45

Il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu d'entériner le projet d'acte de donation à intervenir entre la Ville de La Sarre et Canards illimités Canada, relatif aux lots 3 544 167, 3 544 168, 3 544 183, 3 544 185 et 3 544 187 à 3 544 194.

Le maire, monsieur Normand Houde est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport émis par le Comité consultatif d'urbanisme dont l'item premier concerne la citation du Manoir Bordeleau et de la Maison Lavigne à titre de monuments historiques.

Suite aux recommandations formulées par le CCU, les membres du conseil n'écartent pas la possibilité d'accorder une aide financière aux éventuels propriétaires concernés par cette démarche et conviennent d'analyser les alternatives lors de travaux,

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre peut s'enorgueillir de posséder sur son territoire un spectacle à grand déploiement, de prestige et de très grande qualité;

CONSIDÉRANT l'implication d'une centaine de bénévoles qui s'investissent année après année pour assurer le succès du *Paradis du Nord*, un spectacle historique et musical grandiose;

CONSIDÉRANT QUE ce produit d'appel régional engendre des retombées économiques importantes pour notre ville et notre région;

CONSIDÉRANT QUE cet événement culturel majeur constitue une richesse collective qui contribue au développement de notre identité territoriale et à son rayonnement régional et provincial

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun programme d'aide financière au ministère du Tourisme, spécifique aux spectacles à grand déploiement en région;

2010-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu d'appuyer les démarches entreprises par l'Association des spectacles à grand déploiement du Québec pour qu'un assouplissement des mesures d'admissibilité aux programmes d'aide financière existants ou à venir soit obtenu, afin d'inclure les spectacles à grand déploiement présentés en région, au même titre que le sont les festivals.

2010-47 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'appuyer le projet déposé par la Maison de la famille La Sarre intitulé *Projet d'agrandissement des locaux*, dit projet considéré comme **priorité numéro 1** par la municipalité et présenté à la Commission de la ruralité de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014.

2010-48 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'autoriser Vélo Abitibi-Ouest à tenir une compétition régionale de vélo de montagne au chalet Quatre-Vents, le 4 juillet prochain.

2010-49 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'autoriser Vélo Abitibi-Ouest à emprunter la rue Principale, l'avenue des Chênes, la 2<sup>e</sup> Rue Ouest et la 12<sup>e</sup> Avenue, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de la balade à VÉLO (Viens Explorer l'Abitibi-Ouest), le 20 juin prochain.

2010-50 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'approuver les prévisions budgétaires de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest, établissant la participation financière municipale à 31 301 \$.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure faite par madame Marie-Josée Mayrand relative à sa propriété sise au 61, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest, dont le garage empiète actuellement de 0,35 mètre dans la marge de recul arrière, fixée à 0,6 mètre.

2010-51

Après consultation, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété du 61, 12<sup>e</sup> Avenue Ouest pour les raisons suivantes :

- l'empiètement est mineur et n'entraîne aucune nuisance;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

Les membres du conseil sont ensuite informés de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Béland pour sa propriété située au 14, rue Dionne, dont le garage et l'abri d'auto empiètent de 0,1 mètre dans la marge latérale fixée à 0,6 mètre.

2010-52

Après consultation, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété du 14, rue Dionne, pour les raisons suivantes :

- l'empiètement est mineur et n'entraîne aucune nuisance;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

2010-53

UNE MOTION DE FÉLICITATIONS est unanimement adoptée par les membres de ce conseil, afin de souligner l'hommage exceptionnel rendu récemment par l'Ordre des comptables agréés du Québec à monsieur Sylvain Trudel en lui décernant le titre de Fellow (FCA) pour 2009, reconnaissant ainsi son dévouement exceptionnel à sa profession, sa remarquable implication dans le milieu, ses compétences techniques, son incomparable leadership et son intégrité.

2010-54

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde,  
Casaubon  
Maire

François  
Greffier